

OMPI



IIM/1/2

ORIGINAL: anglais

DATE: le 18 mars 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

PREMIÈRE RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS RELATIVE À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

Genève, 11 - 13 avril 2005

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE PARTENARIAT À L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 11 mars 2005, le Bureau international a reçu une proposition des États-Unis d'Amérique pour l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI, aux fins de son examen par les États membres à la réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement prévue à Genève du 11 au 13 avril 2005.

2. La dite proposition est reproduite en annexe du présent document.

3. La réunion intergouvernementale intersessions est invitée à prendre note du contenu de la proposition ci-jointe des États-Unis d'Amérique.

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Proposition des États -Unis d'Amérique pour
l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI**

Introduction

1. À sa session tenue du 27 septembre au 5 octobre 2004, l'Assemblée générale de l'OMPI a accueilli favorablement l'initiative en faveur d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI et a pris note des propositions de l'Argentine et du Brésil contenues dans le document WO/GA/31/11. L'Assemblée générale a décidé d'examiner ces propositions, ainsi que les propositions supplémentaires des États membres, lors des réunions intergouvernementales intersessions, et d'établir un rapport pour le 30 juillet 2005, en vue de l'examiner à sa session de septembre 2005.
2. Les États -Unis sont convaincus que la propriété intellectuelle a un rôle important à jouer dans la promotion du développement économique, social et culturel, et appuient sans réserve les efforts déployés par l'OMPI pour renforcer son assistance aux États membres dans ce domaine, afin de permettre la réalisation de ce développement. La proposition qui suit est présentée dans l'intention de faire progresser les délibérations sur la propriété intellectuelle et le développement à l'OMPI.

Le rôle de l'OMPI dans le développement

3. Comme l'a souligné le directeur général, M. Kamil Idris, dans son ouvrage intitulé "La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique", la propriété intellectuelle est un important outil de développement économique, social et culturel dans la mesure où elle encourage l'innovation et la créativité locales, l'investissement et le transfert de technologie. La vision d'avenir de l'OMPI pour le millénaire, approuvée par les États membres, consiste à promouvoir des stratégies de propriété intellectuelle qui accompagnent les pays sur la voie du développement. Les exemples de développement économique consécutifs à une amélioration de la protection de la propriété intellectuelle abondent dans le monde, que ce soit dans le secteur culturel (par exemple, musique, cinéma, littérature) ou dans le secteur technologique (par exemple, logiciels, techniques d'infocommunication). La création d'emplois et l'augmentation des recettes fiscales dans ces pays et ces secteurs témoignent de cette croissance économique. L'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle, qui comprend l'application des droits et l'utilisation des meilleures pratiques éprouvées, favorise l'innovation et la créativité locales, l'investissement national et étranger et le transfert de technologie.

4. L'OMPI a joué un rôle clé dans l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle et son utilisation au service du développement par les pays en développement. L'OMPI consacre des ressources considérables à aider les pays en développement à mettre en œuvre un cadre de propriété intellectuelle favorisant l'innovation et la croissance économique sur le plan local, compte tenu de la situation, des besoins et des objectifs particuliers des différents pays. Pour dire les choses simplement, l'OMPI met déjà en œuvre depuis longtemps un "plan d'action pour le développement" dans toutes ses activités, apportant aux États membres des services en faveur du développement de haute qualité et axés sur la demande. Fort de succès de ses systèmes mondiaux de protection, à savoir le système de PCT pour les brevets, le système de Madrid pour les marques et le système de La Haye pour les dessins et modèles industriels, l'OMPI s'est imposé comme l'un des premiers prestataires d'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Au cours de la dernière décennie écoulée, le budget de l'OMPI, en particulier celui de la coopération pour le développement, a triplé, élargissant considérablement le rôle de l'OMPI dans le domaine de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle. L'utilisation par les pays en développement des services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle offerts à l'OMPI s'est considérablement accrue ces dernières années. L'OMPI a joué, et doit continuer de jouer, un rôle important dans la facilitation du développement en assurant la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde et en approfondissant et en élargissant ses compétences en la matière plutôt qu'en les diluant.
5. Cela étant, la propriété intellectuelle ne peut à elle seule susciter le développement et ne constitue qu'une partie de la solution. Tous les pays bénéficient de la propriété intellectuelle, mais tous n'en retirent pas les mêmes avantages, car la propriété intellectuelle n'est qu'un élément de l'infrastructure nécessaire pour stimuler le développement. Le développement dépend aussi de nombreux autres facteurs, notamment la mise en valeur des ressources humaines, la libéralisation des politiques de commerce et d'investissement, le renforcement de l'état de droit, la mise en œuvre de politiques macroéconomiques stables et l'application de réglementations favorisant la concurrence. Par ailleurs, l'étendue de la corruption dans un pays est aussi un facteur déterminant de la croissance économique. La corruption fausse la concurrence, détourne les ressources de la production et dissuade l'investissement, le transfert de technologie et le développement.
6. Entant qu'institutions spécialisées des Nations Unies contribuant au développement par la promotion de l'activité intellectuelle créatrice et le transfert de technologie, l'OMPI a un rôle très important – quoiqu'limité à certains égards – à jouer dans le développement économique et la diversité culturelle. L'accord de 1974 entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI reconnaît l'OMPI comme étant une institution spécialisée et comme étant

“investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées, conformément à son instrument de base, ainsi qu'aux traités et accords qu'elle administre, notamment de promouvoir l'activité créatrice

intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement de techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel, **sous réserve de la compétence et des responsabilités** qui incombent à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et aux **autres organismes des Nations Unies**". (Article 1^{er} de l'Accord ONU-OMPI; sans caractères gras dans l'original)

7. Le texte de l'Accord de 1974 indique expressément que le rôle de l'OMPI en matière de développement est subordonné à la compétence et aux responsabilités des autres organismes des Nations Unies. L'OMPI n'est pas un organisme dont la mission fondamentale est le développement, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Entant qu'institution spécialisée, son rôle est plutôt de contribuer au développement par la promotion de l'activité intellectuelle créatrice et le transfert de technologie. L'Accord de 1974, tout en encourageant la coordination et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organismes et institutions (article 2), s'efforce également d'éviter les chevauchements d'activités ou les conflits d'intérêt avec d'autres organismes des Nations Unies, ce qui se traduirait par un gaspillage ou une utilisation inefficace des ressources de l'ONU. Pour favoriser la contribution de l'OMPI aux objectifs généraux de développement des Nations Unies, il convient non pas de diluer le rôle de l'OMPI au sein du système des Nations Unies, mais plutôt d'en renforcer les compétences de l'Organisation en matière de propriété intellectuelle et son aide au développement dans ce domaine. Il appartient à d'autres organismes, qui disposent de compétences spécialisées dans leur domaine, de traiter d'autres aspects du développement, tels que l'emploi (Organisation internationale du Travail), la santé (Organisation mondiale de la santé), l'éducation et la culture (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), l'environnement (Programme des Nations Unies pour l'environnement), la faim (Programme alimentaire mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Fonds international pour le développement agricole), etc. La proposition relative à l'établissement d'un programme de partenariat à l'OMPI renforcerait les mesures prises par l'OMPI en faveur du développement en assurant que sa mission fondamentale de promotion de la protection de la propriété intellectuelle au service du développement est réalisée.
8. Les États-Unis sont fondamentalement convaincus qu'une forte protection de la propriété intellectuelle est bénéfique pour le développement économique de tous les pays. Il s'agit d'un développement non seulement l'un des enjeux les plus importants pour la communauté internationale, mais également l'un des plus redoutables. La proposition en faveur d'un programme de partenariat à l'OMPI multiplierait les possibilités d'aide au développement en

rapport avec la propriété intellectuelle offertes aux pays en développement et aiderait ceux-ci à retirer les avantages de la propriété intellectuelle que tant d'autres pays ont pu réaliser.

Proposition en faveur d'un programme de partenariat de l'OMPI

9. Les États-Unis proposent la création d'un **programme de partenariat de l'OMPI** fondé sur l'Internet et visant à faciliter l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par les pays en développement et à maximiser l'impact positif de l'OMPI sur le développement. Cet instrument réunirait toutes les parties prenantes pour répondre aux besoins spécifiques au moyen des ressources disponibles et amplifier l'impact sur le développement de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle. À l'aide des ressources actuelles de l'OMPI, le programme de partenariat améliorerait la transparence de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle, éviterait les doubles emplois et permettrait de concentrer les ressources sur les besoins particuliers des pays en développement. Les synergies obtenues grâce aux partenariats amplifieraient de manière spectaculaire les activités de développement en rapport avec la propriété intellectuelle menées par l'OMPI et d'autres organismes. Le programme de partenariat de l'OMPI faciliterait l'obtention de résultats concrets. a
10. Le programme de partenariat de l'OMPI fondé sur l'Internet comprendrait deux volets, une base de données de partenariat de l'OMPI et un bureau de partenariat de l'OMPI. La base de données serait publiée sur une page Web spécialisée du site Internet de l'OMPI. Ses caractéristiques sont décrites de manière plus détaillée ci-dessous. L'OMPI ferait en sorte que les pays en développement puissent utiliser le WIPOnet pour accéder au programme de partenariat de l'OMPI et l'utiliser. Le WIPOnet, projet de l'OMPI visant à fournir aux offices de propriété intellectuelle de tous les États membres une connexion à l'Internet, est désormais complètement en place, assurant l'accès des pays en développement au programme de partenariat. Web

a. Base de données de partenariat de l'OMPI

11. La base de données de partenariat mettrait en présence les donateurs et les destinataires de l'aide au développement de la propriété intellectuelle. L'OMPI inviterait toutes les parties prenantes à communiquer des renseignements sur les besoins et les ressources disponibles concernant la propriété intellectuelle en rapport avec le développement, et intégrerait les renseignements fournis par les parties prenantes dans la base de données. De cette manière, l'OMPI ferait de cette base de données un instrument d'aide à l'établissement de partenariats pour les pays en développement et leurs institutions. La conclusion des accords de partenariat serait laissée aux soins du pays en développement ou de l'institution et du ou des partenaires potentiels concernés, la base de données de partenariat de l'OMPI servant de

catalyseur. L'office de propriété intellectuelle d'un pays en développement pourrait par exemple établir un partenariat avec l'office de propriété intellectuelle d'un pays développé et un organisme de financement. Une société de perception des droits d'auteur d'un pays en développement pourrait s'associer avec une société de perception d'un pays développé et un donateur, etc.

12. La **base de données de partenariat de l'OMPI** comprendrait trois sections :

- 1) Une **section partenaires**, qui comprendrait les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les offices de propriété intellectuelle, le secteur privé, l'industrie, les universités, les organisations caritatives, les associations du barreau et d'autres institutions souhaitant fournir aux pays en développement une aide au renforcement de leurs systèmes de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel. Le Bureau international de l'OMPI en registrerait ces organismes en tant que "partenaires de l'OMPI" dans la section partenaires de la base de données de partenariat de l'OMPI. La section partenaires comprendrait également une rubrique "projets" dans laquelle les organismes donateurs pourraient annoncer les projets prévus ou en cours dans les pays ou régions en développement et les autres formes d'assistance disponibles en matière de développement en rapport avec la propriété intellectuelle. La section partenaires comprendrait en outre les activités de coopération pour le développement mises en œuvre par l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales concernées. La section partenaires pourrait faire l'objet de recherches par catégorie de partenaires, avec indication des coordonnées et du pays du donateur (le cas échéant), afin que les organismes donateurs puissent être contactés en fonction des besoins.
- 2) Une **section pays/région** comprenant les pays en développement et leurs organismes et institutions, tels que les offices de propriété intellectuelle, les ministères et services gouvernementaux, les établissements d'enseignement, des associations d'inventeurs, des organismes de transfert de technologie et des organisations de gestion collective. La section pays/région de la base de données de partenariat recevrait les demandes d'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Ces demandes peuvent porter sur l'élaboration de la politique de propriété intellectuelle, l'automatisation des offices, la diffusion d'informations, le renforcement des capacités, la mise en valeur des ressources humaines, la formation, l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour exploiter les avantages concurrentiels, la concession de licences et la

commercialisation des actifs de propriété intellectuelle, le transfert de technologie, l'enseignement de la propriété intellectuelle, la sensibilisation et d'autres besoins de développement en rapport avec la propriété intellectuelle. La base de données pays/région faciliterait la coordination de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle disponible auprès de toutes les sources, y compris l'OMPI elle-même et d'autres organismes. La section pays/région de la base de données de partenariat se prêterait à des recherches par pays et région pour évaluer les besoins spécifiques et favoriser les partenariats en faveur du développement en rapport avec la propriété intellectuelle.

- 3) Une **section résultats** recensant les partenariats fructueux, et comprenant éventuellement une évaluation de ces partenariats. En tant que principal catalyseur du programme de partenariat, l'OMPI rassemblerait et publierait dans la section résultats de la base de données de partenariat des informations sur les partenariats fructueux.

b. Bureau de partenariat de l'OMPI

13. Le programme de partenariat prévu ici serait également, au sein du Bureau international de l'OMPI, un bureau de partenariat constitué de fonctionnaires de l'Organisation affectés à l'évaluation des demandes d'assistance et à la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution des projets. Le bureau de partenariat de l'OMPI rechercherait activement des partenaires potentiels auprès des organismes de développement et d'autres organisations intergouvernementales, tels que le PNUD et les banques régionales de développement, ainsi qu'auprès des offices de propriété intellectuelle, des ONG, du secteur privé, des milieux universitaires, des organisations caritatives, des associations du barreau et d'autres organismes, et s'efforcerait de les persuader de la nécessité d'aider tel ou tel pays à renforcer ses systèmes de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel. Ce bureau pourrait par exemple être composé d'experts du développement en rapport avec la propriété intellectuelle provenant des bureaux régionaux de coopération pour le développement de l'OMPI (pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie, les pays arabes et l'Europe orientale).

Raison d'être du programme de partenariat de l'OMPI

14. À l'heure actuelle, il n'existe pas de coordination réelle de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle disponible auprès des sources existantes. À l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les pays développés présentent des rapports annuels sur les incitations en faveur du

transfert de technologie pour les pays les moins avancés (en vertu de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce – Accords sur les ADPIC) et sur les activités de coopération technique en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés (en vertu de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC). Bien qu'ils soient diffusés à tous les membres de l'OMC et publiés sur le site Web de l'organisation, ces rapports n'établissent pas de parallèle précis entre les ressources et les besoins. De la même manière, à l'OMPI, les rapports sur les activités de développement établis par le Bureau international sont examinés par les États membres, mais ils ne débouchent généralement pas sur la coordination des activités en dehors de l'OMPI ni sur la mise en parallèle des donateurs et des destinataires de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) et l'Assemblée générale de l'OMPI examinent ces rapports, mais la coordination des efforts et la mise en parallèle des besoins et des ressources disponibles restent généralement très limités. Enfin, il paraît que les pays en développement – même s'ils ne disposent pas d'une instance centrale pour exprimer, évaluer et comparer leurs besoins de développement en rapport avec la propriété intellectuelle.

15. Le programme de partenariats relevant du plan d'action de l'OMPI pour le développement instaurerait, pour la première fois, un outil efficace pour aider les pays en développement à élaborer des stratégies de propriété intellectuelle destinées à stimuler l'innovation locale, le transfert de technologie et la croissance économique, compte tenu de la situation, des besoins et des objectifs particuliers des différents pays. Les partenariats avec les ONG, les organisations intergouvernementales, les offices de propriété intellectuelle, le secteur privé, les milieux universitaires, l'industrie, les organisations caritatives et autres organismes rendus possibles par le programme de partenariats sont porteurs de promesses de synergie impossibles à réaliser jusqu'ici, sans imposer de fardeau excessif au Bureau international de l'OMPI. Le Bureau international tiendrait à jour le site Web et la base de données de partenariats et faciliterait l'établissement de partenariats par l'intermédiaire du bureau de partenariats. Toutes les parties prenantes seraient invitées à participer au programme de partenariats de l'OMPI.
16. Le programme de partenariats appuierait sur les importants résultats obtenus par l'OMPI agissant en réponse aux besoins des pays en développement en matière de développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Le projet WIPO net a permis de connecter à l'Internet les offices de propriété intellectuelle des pays en développement, leur donnant accès aux multiples bases de données d'information en matière de propriété intellectuelle, et notamment aux échafaudages d'innovation techniques contenues dans les millions de brevets expirés. Il a considérablement facilité les cours d'enseignement à distance proposés sur l'Internet par l'Académie mondiale de l'OMPI. L'OMPI a mis en œuvre de nombreux projets dans les pays en développement pour exploiter les avantages concurrentiels en faveur du développement économique, social et culturel. Les États-Unis d'Amérique militent fermement en faveur de l'exploration de nouvelles idées et méthodes

pour renforcer et élargir les programmes de l'OMPI en vue de mieux répondre aux besoins des pays en développement, en particulier par l'intermédiaire du PCIPD.

17. Si l'OMPI ne peut répondre à tous les besoins de développement en rapport avec la propriété intellectuelle, elle peut néanmoins accroître ses efforts de manière exponentielle grâce au programme de partenariat. Avec cette proposition, les États-Unis tendent à maximiser l'efficacité des programmes de développement de l'OMPI. L'OMPI redouble d'efforts pour adapter ses programmes de développement à l'évolution des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. L'Organisation a déjà noué des liens de partenariat avec d'autres organisations de la famille des Nations Unies afin d'accroître l'efficacité de ses programmes de développement en rapport avec la propriété intellectuelle. L'OMPI coopère avec d'autres organismes des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Compte tenu de l'évolution de la situation mondiale, il est tout à fait souhaitable que l'OMPI examine ses activités de développement en vue de les adapter aux pays en développement. L'OMPI devrait explorer de nouveaux moyens de mettre ses compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle au service des activités de développement d'autres organismes du système des Nations Unies. Le programme de partenariat de l'OMPI compléterait les efforts déployés par l'Organisation pour aider les États membres à mettre en œuvre des mesures de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle qui favorisent l'innovation, la créativité et le transfert de technologie et stimulent le développement économique, social et culturel.
18. Le programme de partenariat de l'OMPI repose sur les principes selon lesquels forces du marché, complétées par l'assistance émanant des organisations intergouvernementales, des ONG, des offices de propriété intellectuelle et d'autres organismes, constituent le principal facteur de progrès technologique, d'investissement et de développement. Le programme de partenariat permettrait aux pays en développement de prendre rapidement connaissance des programmes offerts par l'OMPI et d'autres organismes, ainsi que des ressources (financières et en nature) disponibles auprès d'ONG, d'organisations intergouvernementales, d'offices de propriété intellectuelle, d'organisations professionnelles, d'organisations caritatives et d'autres sources. Les gouvernements des pays développés, les ONG, les titulaires de droits de secteur privé ainsi que leurs associations désirent tout autant œuvrer à l'amélioration de la protection aux niveaux national et mondial seraient eux aussi informés, par l'intermédiaire de la base de données et des invitations du bureau du partenariat, des différents projets de développement en rapport avec la propriété intellectuelle qui sont proposés par les pays. Étant donné que les ressources budgétaires actuelles de l'OMPI sont sans doute passives pour répondre à la demande croissante d'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle, le programme de partenariat mettrait au service

des pays en développement un instrument important pour faciliter l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins du développement, en mettant en parallèle leurs besoins dans ce domaine et les ressources offertes par des partenaires extérieurs. Tout en fonctionnant dans un large mesure à l'extérieur du cadre budgétaire de l'OMPI, la base de données et le bureau de partenariat, en assurant la mise en parallèle des projets et des sources de financement, contribueraient à accroître de manière considérable les ressources totales disponibles pour les activités de développement en rapport avec la propriété intellectuelle.

19. Les États-Unis d'Amérique ont convaincus que la mise en œuvre d'un "plan d'action pour le développement" fait partie intégrante de la mission de l'OMPI depuis son incorporation dans la famille des Nations Unies en vertu de l'Accord de 1974 avec l'ONU. Nous appuyons sans réserve les efforts déployés par l'OMPI pour répondre aux besoins de développement dans toutes ses activités, qu'ils agissent d'établissement de normes, de coopération pour le développement ou de fourniture de services de propriété intellectuelle, tout en reconnaissant que des moyens supplémentaires peuvent et doivent être mis en œuvre pour répondre aux besoins croissants de ses États membres dans le domaine du développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Les États-Unis attendent avec intérêt de participer activement aux délibérations sur la question de la propriété intellectuelle et du développement et présentent cette proposition dans un esprit de coopération afin de faire progresser ces délibérations.

[Fin de l'annexe et du document]